



## Assemblée générale

Distr. générale  
19 février 2008

Soixante-deuxième session  
Point 54, e, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/62/419/Add.5)]

#### **62/193. Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>,

*Réaffirmant sa volonté* de favoriser la lutte contre la désertification, d'éliminer l'extrême pauvreté, d'encourager le développement durable dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches et d'améliorer les moyens de subsistance des populations touchées par la sécheresse et/ou la désertification,

*Déterminée* à tirer parti de la dynamique et à stimuler l'élan de solidarité internationale qui ont été suscités par la proclamation de 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

*Réaffirmant* que tous les pays sont parties à la Convention et reconnaissant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

*Soulignant* que la désertification fait peser une grave menace sur la capacité des pays en développement d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et reconnaissant qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation de ces objectifs,

*Préoccupée* par les répercussions négatives réciproques de la désertification, de la dégradation des sols, de l'appauvrissement de la diversité biologique et du

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

changement climatique, tout en soulignant que les complémentarités d'efforts synergiques déployés pour lutter contre ces problèmes pourraient être avantageuses,

*Réaffirmant* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>3</sup>, dans lequel la Convention est considérée comme une arme dans la lutte contre la pauvreté,

*Consciente* qu'il faut que le secrétariat de la Convention dispose de ressources stables, suffisantes et prévisibles pour continuer d'accomplir sa tâche avec efficacité et en temps utile,

*Accueillant favorablement* la décision prise par la Commission du développement durable à sa onzième session d'examiner, entre autres, la question de la désertification et de la sécheresse à ses seizième et dix-septième sessions<sup>4</sup>,

*Remerciant vivement* le Gouvernement espagnol d'avoir accueilli la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention à Madrid du 3 au 14 septembre 2007,

*Remerciant aussi vivement* le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention tenue à Buenos Aires du 12 au 21 mars 2007,

*Saluant* l'offre faite par le Gouvernement turc d'accueillir, à Istanbul, du 20 au 29 octobre 2008, la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, parallèlement à la réunion spéciale intersessions du Comité de la science et de la technologie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>5</sup>;

2. *Réaffirme sa volonté* d'appuyer et de renforcer la mise en œuvre de la Convention<sup>1</sup> pour s'attaquer aux causes de la désertification et de la dégradation des sols ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux ;

3. *Salue* l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention à sa huitième session, dans sa décision 3/COP.8, du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)<sup>6</sup>, invite toutes les parties, le secrétariat de la Convention et d'autres organismes et organes d'appui à coopérer et à coordonner leurs activités en vue de la bonne exécution de la stratégie et invite également toutes les parties à faire rapport sur les progrès accomplis dans son exécution ;

4. *Remercie* les États Membres et les autres parties intéressées des contributions qu'ils ont versées pour le financement des activités du Groupe de

---

<sup>3</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29), chap. I, sect. A, projet de résolution I.

<sup>5</sup> A/62/276, annexe II.

<sup>6</sup> A/C.2/62/7, annexe.

travail intergouvernemental intersessions sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention ;

5. *Prend note* de la demande concernant une évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies et attend avec intérêt les conclusions de ce dernier<sup>7</sup> ;

6. *Demande à nouveau* aux gouvernements, agissant en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, y compris les organismes liés au Fonds pour l'environnement mondial, d'intégrer la désertification dans leurs plans et leurs stratégies de développement durable ;

7. *Invite* les pays développés parties à la Convention et les gouvernements d'autres pays, les organisations multilatérales, le secteur privé et les organismes compétents à mettre des ressources à la disposition des pays en développement touchés en vue de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention ;

8. *Prend note avec satisfaction* des efforts que déploie le Secrétariat pour poursuivre la redynamisation et la réforme de son administration et pour simplifier ses fonctions afin d'appliquer pleinement les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et pour les aligner sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention ;

9. *Invite* les États parties à la Convention à prêter leur plein concours au nouveau Secrétaire exécutif de la Convention pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et promouvoir l'application de la Convention ;

10. *Prend note* des travaux que mène le Groupe mixte de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>8</sup>, de la Convention sur la diversité biologique<sup>9</sup> et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et encourage ces partenaires à poursuivre leur collaboration dans le sens d'une complémentarité accrue des travaux de leurs secrétariats, tout en respectant leur statut juridique indépendant ;

11. *Prend note également* de la décision prise par la Conférence des Parties à sa huitième session de proroger le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties<sup>10</sup> ;

12. *Prend note en outre* de la décision par laquelle le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, en décembre 2006, a invité la quatrième Assemblée du Fonds à modifier l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial afin de faire figurer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification parmi les conventions pour lesquelles le Fonds joue le rôle de mécanisme financier<sup>11</sup> ;

<sup>7</sup> Ibid., sect. F, par. 27.

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>9</sup> Ibid., vol. 1760, n° 30619.

<sup>10</sup> ICCD/COP(8)/16/Add.1, décision 7/COP.8.

<sup>11</sup> Fonds pour l'environnement mondial, document GEF/C.30/7. Disponible à l'adresse suivante : [www.gefweb.org](http://www.gefweb.org).

13. *Rappelle* la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial<sup>12</sup>, souligne qu'il est important que les engagements pris soient honorés et insiste, à cet égard, sur la nécessité de continuer à allouer des ressources financières suffisantes au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols ;

14. *Accueille favorablement* les mesures prises pour régler la question de l'adoption de l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité aux fins de la Convention et, à cet égard, prie le Secrétaire général, compte tenu des liens institutionnels et des mécanismes administratifs existant entre le secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de faciliter l'application des décisions de la Conférence des Parties relatives à la protection du budget de la Convention contre les effets négatifs des fluctuations monétaires ;

15. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention, en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à s'occuper activement des préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable et à participer aux sessions elles-mêmes afin de veiller à ce que les questions de fond sur lesquelles porte la Convention, notamment celles relatives à la dégradation des sols, à la sécheresse et à la désertification, soient dûment prises en considération dans le contexte du développement durable à l'occasion de la session d'examen, l'objectif étant de parvenir à des résultats à l'issue du cycle de travaux de la Commission ;

16. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention à prendre en considération le calendrier des séances de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, lors de la programmation de ses propres réunions, de façon à aider à garantir une représentation adéquate des pays en développement à ces réunions ;

17. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant un rapport sur les travaux menés au titre de la Convention.

*78<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2007*

---

<sup>12</sup> Fonds pour l'environnement mondial, document GEF/A.3/6. Disponible à l'adresse suivante : [www.gefweb.org](http://www.gefweb.org).